

Arrêté municipal Réglementant la Circulation Routière

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE de BASSE-TERRE



POLICE MUNICIPALE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE A LA RUE DE L'ABATTOIR, RUE JEAN JAURES, RUE CLOVIS RENAISON, ALLEE DES PALMISTES, ET AVENUE DES PERES DOMINICAINS

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu les articles L.2211-1, l2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.411-2 et suivants du Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relatives aux Polices Municipale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT que la Police municipale à constater la fragilité du Pont reliant la commune de Basse-Terre et Baillif sur la Route Nationale n°2 à rivière des pères, le Maire de la Ville de Basse-Terre Réglemente par arrêté municipal la circulation aux rues suivantes : RUE DE L'ABATTOIR, RUE JEAN JAURES, RUE CLOVIS RENAISON, ALLEE DES PALMISTES, ET AVENUE DES PERES DOMINICAINS à Basse-Terre à compter de ce jour dimanche 18 septembre 2022 à 16 heures 00, jusqu'à nouvel ordre

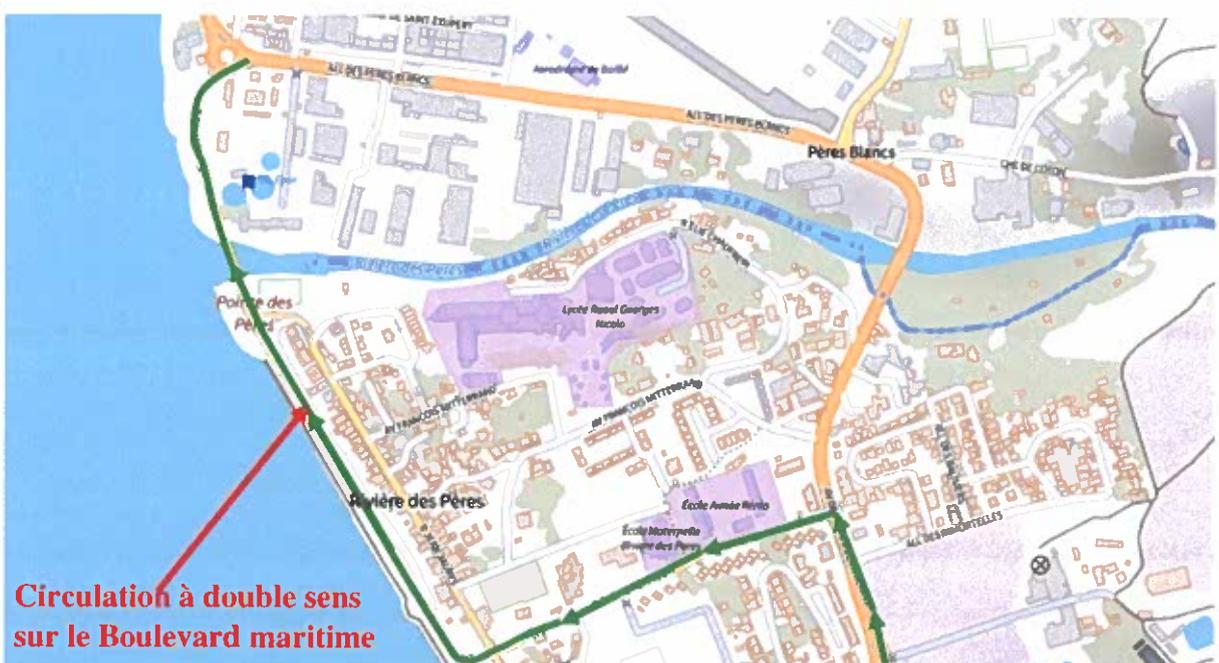
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux de réparations sur le Pont reliant la commune de Basse-Terre et Baillif sur la Route Nationale n°2 à rivière des pères, à compter de ce jour dimanche 18 septembre 2022 à 16 heures 00 jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera réglementée aux rues suivantes : RUE DE L'ABATTOIR, RUE JEAN JAURES, RUE CLOVIS RENAISON, ALLEE DES PALMISTES, ET AVENUE DES PERES DOMINICAINS à Basse-Terre selon les dispositions particulières :

- Les véhicules venants de l'avenue des Pères IABAT ou Allée des Pères Blancs à Baillif et désirant se rendre sur la Ville de Basse-Terre, emprunterons la rue de l'Abattoir, la rue Jean JAURES puis l'Allée des Palmistes et enfin l'Avenue des Pères Dominicains. (Config plan ci-dessous)



- Les véhicules venant de la ville de Basse-Terre par la nationale n°2 Avenue des Pères Dominicains emprunterons la rue Clovis RENAISSON, la rue de l'Abattoir pour se rendre sur la commune de Baillif. (Config plan ci-dessous).



ARTICLE 2 : Les services de Route de Guadeloupe devra mettre en place un dispositif de signalisation (Panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 Barrières, Bandes) Pour matérialiser ces dispositifs.

Le Service Technique mettra à disposition de route de Guadeloupe des barrières si nécessaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Basse-Terre
- Monsieur le Chef de service de police municipale

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux

BASSE-TERRE, le 19/09/2022

Certifie exécutoire compte tenu

De l'affichage, ou de sa publication, le 19/09/2022

Fait à BASSE TERRE, le 19/09/2022

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA